
RÈGLEMENT 2018-05**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 994 898\$ ET UN EMPRUNT DE 994 898\$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU QUAI ET DU CHEMIN DE L'ANSE-DES-MERCIER**

ATTENDU QUE le programme RIRL subventionne la réalisation des plans et devis pour la réfection de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier à 75% ;

ATTENDU QU'UNE demande de subvention a été déposée pour la réalisation des travaux de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier et qu'une réponse sera connue après la réalisation à 100% des plans et devis ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de réalisation a été réalisée par monsieur Donald Desjardins, ingénieur chargé de projet de la firme WSP ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M^{me} Marie Dubois, lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Règlement décrétant une dépense de 994 898\$ et un emprunt de 994 898\$ pour la réalisation des travaux de réfection de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-mercier, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2018-05, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1

En date du 12 janvier 2018, le Conseil décrète les travaux de réfection de la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier selon l'estimation des coûts reçus par monsieur Donald Desjardins, ingénieur chargé de projet de la firme WSP, au montant de 994 898\$ taxes nettes (4,9875%) comprises. Lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme 994 898\$ taxes nettes (4,9875%) comprises sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 JANVIER 2018

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : 6 FÉVRIER 2018

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION : 8 FÉVRIER 2018

Louis-Georges Simard, maire

Nancy Fortin, directrice générale, secrétaire-trésorière